Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221205-2022-278-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Affichage : 12/07/2022

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 05 DECEMBRE 2022

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES GRANDS PROJETS

Convention de sous-occupation de l'Agglomobilités : approbation et autorisation de signature

N°2022-278

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**22**
Nombre de pouvoirs	**0**
Votants	**22**
Secrétaire de séance : Monsieur Damien STEPHO	

L'an 2022, le 05 décembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE) Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Talal ABDELKADER (DREUX)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

En application de l'article L.3111-5 du code des transports, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est compétente en matière de transports scolaires et réguliers dans le ressort territorial de l'Agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221205-2022-278-DE
Accusé certifié exécutoire
Date de réception préfecture : 12/12/2022
Date d'affichage : 12/12/2022

Depuis le 1er janvier 2021, la gestion de l'agence commerciale située dans le bâtiment de la gare de Dreux relève de la compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, conformément aux articles L1231-1 et L3111-5 du code des transports.

Parallèlement, et en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région Centre Val-de-Loire s'est substituée au Conseil département d'Eure-et-Loir dans l'exercice de ses compétences en matière de transport routier interurbain à compter du 1er janvier 2017 et de transport scolaire à compter du 1er septembre 2017.
Afin d'offrir à l'usager une information centralisée et complète, le délégataire de service public de la Région Centre Val-de-Loire, autorité organisatrice des transports interurbains, occupe également une partie des lieux.

La convention, présentée en annexe, a pour objet d'autoriser la société Eure-et-Loir Mobilités, délégataire de la Région Centre Val-de-Loire et la société Keolis Drouais, délégataire de l'Agglo du Pays de Dreux, à occuper les locaux et à définir les conditions techniques et financières de sous-occupation de l'Agglomobilités par ces délégataires.

La convention fixe le montant et les modalités de calcul et de versement de la redevance annuelle versée par la Région Centre Val-de-France à la Communauté d'agglomération en contrepartie de l'occupation des locaux par son délégataire. Cette redevance est calculée, au prorata des surfaces utilisées par le délégataire, sur la base des dépenses engagées par la Communauté d'agglomération. Elle inclut la participation aux frais de fonctionnement relatives aux espaces mis à disposition (Electricité, eau, chauffage, prestation de nettoyage, charges locatives...) et le loyer versé par l'Agglo du Pays de Dreux à SNCF Gares et connexions.
La clé de répartition est la suivante :

- Région Centre Val de Loire (Réseau Rémi) : 37%
- Agglo du Pays de Dreux (Réseau Linéad) : 63%

Le versement de la redevance interviendra annuellement au plus tard le 1er décembre sur la base d'un montant estimé qui sera régularisé en fin d'exercice comptable sur la base des dépenses réellement engagées. Pour l'année 2022, la redevance annuelle de la Région est estimée à 12 768,20 € TTC

La convention proposée permet également de régulariser les comptes pour l'occupation au titre de l'année 2021.
En effet, le délégataire de la Région a assumé le règlement complet des factures d'électricité, d'eau, de gaz et une partie des factures de nettoyage qui doivent donc lui être remboursés au prorata de la réalité de l'occupation.
Il a été convenu que la Région verse le montant de la redevance annuelle due pour l'année 2021 fixée à 13 380.76 € TTC, charge à la Communauté d'agglomération de rembourser le délégataire de la région du montant des sommes non dues pour un montant de 6 842,10 € TTC.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2021, date d'entrée dans les locaux du délégataire de la Région Centre Val-de-Loire, et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2028

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention de sous-occupation de l'Agglomobilités ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221205-2022-278-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Affichage : 12/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 15/12/2022

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 15/12/2022

Gérard SOURISSEAU
Président

Damien STEPHO
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221205-2022-278-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Affichage : 12/07/2022